

# EXPÉRIMENTATION SUR LA CERTIFICATION DES DÉCÈS PAR LES INFIRMIERS

## MODE D'EMPLOI INFIRMIERS SALARIÉS

Le certificat de décès est la première étape nécessaire pour engager toutes les opérations funéraires qui font suite à un décès, en particulier pour les décès à domicile, qui sont liés au transport du corps du défunt vers une chambre funéraire.

Cependant, dans certains territoires, des familles de défunts se retrouvent en difficulté face au manque de médecin ou à leur indisponibilité, des délais d'attente importants peuvent être constatés avant l'obtention du certificat de décès.



Je suis un **INFIRMIER SALARIÉ** en EHPAD ou HAD et je suis **volontaire pour participer à l'expérimentation**

- 1 J'ai mon **diplôme IDE** depuis plus de trois ans, je suis **inscrit à l'ordre** et je souhaite participer à l'expérimentation avec l'accord de mon employeur.
- 2 Je me rends sur mon espace ordinal : <http://espace-membres.ordre-infirmiers.fr> et je me connecte à mon espace personnel.
- 3 Je clique sur « **Autres demandes** » puis sur « **je souhaite faire une déclaration** » et « **je souhaite participer à une formation ARS** (Certificat de décès) ».
- 4 Je remplis les champs requis.
- 5 Le conseil régional de l'ordre des infirmiers procède au **contrôle des critères d'éligibilité** et valide ma candidature afin d'être inscrit sur la liste des infirmiers volontaires et éligibles.
- 6 Je reçois un mail de la plateforme e-learning pour suivre la formation (vérifier les mails indésirables). Je dois effectuer la formation dans un **délai de 28 jours à compter de la réception du mail**.
- 7 A l'issue de la formation, je télécharge mon certificat de formation. **La délivrance de ce certificat est conditionnée à la réussite du test final.**

Pour pallier à ces situations, une expérimentation nationale a été inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, pour autoriser, pour une durée d'un an, à des infirmier(e)s volontaires et formé(e)s à établir des certificats de décès lorsqu'aucun médecin n'est disponible dans un délai raisonnable.

L'ARS Hauts-de-France a été retenue pour faire partie des six régions pilotes expérimentatrices. Depuis décembre 2023, cette expérimentation est étendue sur l'ensemble du territoire national conformément à la loi du 27 décembre visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

- 8 Je transmets mon certificat de formation à l'ordre en suivant la procédure suivante : Je me rends sur mon espace ordinal et je me connecte à mon espace personnel. Je clique sur « **Autres demandes** » puis sur « **je souhaite faire une déclaration** » et « **je souhaite participer à l'expérimentation de l'établissement d'un certificat de décès** ». Je remplis les champs requis et télécharge mon certificat de formation.
- 9 Le conseil régional de l'ordre des infirmiers **transmet la liste des infirmiers volontaires**, éligibles et formés à l'ARS qui la transmet auprès de mon employeur.
- 10 Je choisis ou non de participer à la formation de mise en pratique additionnelle et facultative délivrée par l'université de Lille (UFR3S). Je reçois par mail le planning des sessions de formation et je m'inscris. Je suis contactée par la suite par l'université de Lille qui m'informe des modalités pratiques.
- 11 J'établis un certificat de décès que sur mon temps de travail et uniquement pour les résidents de ma structure ou pour les patients pris en charge dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.
- 12 J'informe le médecin coordonnateur, le médecin responsable ainsi que le directeur de l'établissement et transmet les données relatives aux causes du décès au médecin traitant.
- 13 Je déclare chaque semaine le nombre de certificats de décès réalisés via le lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-ide-sal>

